

N°	1	6	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Animation de bassin versant : maîtrise d'ouvrage</p> <p>- Formations PHYTO</p> <p>- Projet de créations d'un syndicat de bassin versant sur un sous bassin versant de la Bresle</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>9 octobre 2008</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 8</p> <p>Votants 10</p>	<p>L'an deux mil huit</p> <p>Le vendredi 24 octobre à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. PECQUERY.</p> <p>Etaient présents ce jour : MM. AUBRY, BIGNON, DECORDE, DUHAMEL, LOIN, MAQUET, PECQUERY, VANSEVENANT.</p> <p>Absents excusés : Mmes GAOUYER, HUREL, MM. ARCILLON, JACOB (pouvoir à M. Vansevenant), JUMEL, MAUGEZ (pouvoir à M. Pecquery), SENECAL.</p> <p><u>- Animation de bassin versant : les ruissellements et inondations : la maîtrise d'ouvrage</u></p> <p>M^{elle} AGOGUÉ explique que sur ces problématiques d'inondations et de ruissellements, certaines communes n'ont pas de moyens techniques et humains pour réaliser des études et des travaux. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs sollicité l'EPTB Bresle pour connaître la position de l'Institution et ses capacités dans ce domaine. L'Institution dispose effectivement statutairement de ces compétences. La question est de savoir si l'Institution est en mesure de les exercer, sous quelles responsabilités et dans quelles conditions. Doit-on se positionner comme maître d'ouvrage, comme assistant par le biais de convention, doit-on prendre une maîtrise d'ouvrage déléguée... ? Sans l'appui de l'Institution certaines collectivités ne seront pas en mesure d'apporter seules les réponses aux problèmes qui se posent en matière d'inondation et de ruissellement.</p> <p>M. PECQUERY indique qu'on connaît malheureusement cette situation avec cet enchevêtrement d'acteurs, les problématiques financières et humaines pour y répondre et les difficultés à appréhender de façon globale ces risques. L'Institution a là, une décision à prendre et doit être moteur sur son bassin versant.</p> <p><u>🚧 Cas particulier de Guerville et Longroy</u></p> <p>En l'état c'est ponctuellement que l'EPTB intervient et apporte son soutien technique en matière de lutte contre les ruissellements et les inondations, aux communes comme c'est le cas à Longroy et Guerville.</p> <p><u>🚧 Dans la Somme : à titre informatif</u></p> <p>M^{elle} AGOGUÉ explique que sur le bassin versant (BV) du Liger certaines communes sont dans l'attente d'un porteur de projet pour la réalisation des travaux de lutte contre les ruissellements et les inondations conformément à une étude faite en 2002 pour le Syndicat mixte Pays de Somme Sud Ouest (SOGETI, 2002). Suite à cette étude et quand il a s'agit de mettre en pratique les préconisations avancées dans l'étude, certaines communes se sont retrouvées incapables de mettre en œuvre des travaux : soit elles ne le pouvaient pas elles-mêmes, soit la communauté de communes à laquelle elles appartiennent (communauté de communes de Oisemont) n'en a pas la compétence. Dans ce contexte particulier, quelques unes de ces communes (Le Mazis, Sénarpont...) ont fait appel à l'Institution pour connaître ses capacités à agir dans ce domaine.</p> <p>Il convient de signaler aussi qu'après entretien téléphonique avec la communauté de communes du Sud ouest amiénois, il semblerait qu'elle soit encline à transférer à l'EPTB Bresle, ses compétences travaux érosion/ruissellement pour les communes qui la composent. Tout ceci ne serait pas sans conséquence financièrement et annonce d'énormes responsabilités à l'échelle du bassin versant.</p> <p>M. BIGNON souhaite participer aux réunions de travail sur les communes du canton</p>
---	---

d'Oisemont.

Il explique d'autre part qu'une réflexion globale doit bien entendu être mise en œuvre car l'Institution doit ambitionner de se positionner sur d'éventuels travaux. Ce rôle même s'il était pressenti lorsque l'Institution a été créée, est nouveau puisque rien de tel n'a encore été lancé. Il souhaiterait que les Départements ainsi que les communes et toutes autres collectivités concernées soient sollicités pour requérir leurs avis respectifs et ainsi affirmer démocratiquement le rôle de l'Institution comme véritable établissement public territorial de bassin.

Tout ceci est d'autant plus cohérent puisque le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle est en cours d'élaboration et parfaitement en phase avec le périmètre de compétences de l'EPTB Bresle.

Pour M. MAQUET il est clair que l'EPTB doit s'affirmer.

Les membres du Conseil reconnaissent l'obligation pour l'Institution de se positionner et d'affirmer son rôle de maître d'ouvrage pressenti sur les études et/ou les travaux en lien avec ses missions d'animateur d'une gestion équilibrée de la ressource en « eau » sur le bassin versant. Il est ainsi décidé :

- *qu'un courrier fera part, aux trois Départements constitutifs de l'Institution, de sa volonté d'affirmer son rôle de structure de bassin en s'impliquant davantage sur des compétences de maîtrise d'ouvrage pour des études et des travaux en lien avec la lutte contre les ruissellements et les inondations.*
- *qu'une série de rencontres sera organisée avec les collectivités locales concernées (communautés de communes, communes, syndicats,...) pour leur présenter l'établissement public de la Bresle, ses missions, la logique d'une réflexion à l'échelle du bassin versant et les moyens dont dispose l'Institution ou dont elle souhaiterait disposer pour assurer pleinement son rôle d'animateur de bassin versant (transfert des compétences en termes de maîtrise d'ouvrage des collectivités – communautés de communes et autres, moyens financiers à déterminer...).*

- Mise en place d'une formation sur l'usage des PHYTO

M^{lle} AGOGUÉ explique qu'à l'échelle du bassin versant, les services départementaux de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime se sont réunis en compagnie des services de l'EPTB pour faire le point sur les pratiques actuelles d'utilisation des phytosanitaires et les évolutions en cours dans ces structures. Le bilan est plutôt positif, puisque chacune de ces Directions a déjà lancé des réflexions dans le but de diminuer la quantité de produits phyto utilisés et de recourir à des techniques alternatives (plaques anti-herbe, désherbeur thermique, etc...).

Désormais, une sensibilisation doit se porter sur les acteurs du bassin versant intervenant sur le même type de problématique, c'est-à-dire le désherbage pour l'entretien des voiries et des espaces verts. Il apparaît primordial d'assurer leur information sur les risques engendrés par les produits phytosanitaires, pour l'environnement et la ressource en eau, comme pour la santé.

Le prix des formations pour l'ensemble des personnels cibles se monterait à 5000€ (8 sessions de 30 personnes) hors subvention. Cette formation serait proposée gratuitement dans divers lieux du bassin versant.

Le Conseil d'administration accepte cette proposition et autorise le Président à poursuivre la mise en œuvre de cette action qui sera budgétisée au BP 2009 (recherche de financements...).

- Projet de création d'un syndicat de bassin versant sur le sous bassin d'Eu

M^{lle} AGOGUÉ fait part d'un projet de création de syndicat de bassin versant sur un sous bassin versant à l'amont d'Eu. La reconnaissance de l'EPTB sur son bassin versant n'étant pas une chose actée pour beaucoup d'acteurs de la vallée, certains ne voient pas l'Institution comme un syndicat de bassin versant.

Les membres du Conseil admettent que la réaction de ces communes est normale compte tenu du contexte et que l'Institution ne s'est jamais engagée sur ce point. Ce point pourra faire l'objet d'un éclaircissement lors des rencontres avec les maires et les autres collectivités du bassin sur la maîtrise d'ouvrage annoncée plus haut.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'Institution,
Jacques PECQUERY**